
Konkurse Faillites Fallimenti

No 50 Mittwoch, 13.03.2002 120. Jahrgang

1. *Débitrice:* **Vivarium d'Ajoie Sàrl**, rue des Tanneurs 5,
2900 **Porrentruy**
2. *Déclaration de faillite:* 10.12.2001
3. *Suspension de faillite:* 04.03.2002
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 23.03.2002
5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.

6. *Remarques:* Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, alinéas 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'Office. Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites de Porrentruy
2900 Porrentruy

(00380726)